

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Arrêté du 26 novembre 2009 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture et fixant la date des épreuves écrites des concours interne et externe pour le recrutement d'officiers de port (capitaines de port de 2^e classe)

NOR : DEVL0926920A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, en date du 26 novembre 2009, est autorisée au titre de l'année 2010 l'ouverture des concours interne et externe pour le recrutement d'officiers de port (capitaines de port de 2^e classe).

La date de clôture des inscriptions est fixée au lundi 8 février 2010

Les épreuves écrites auront lieu les jeudi 22 et vendredi 23 avril 2010.

Le nombre total de places offertes aux concours fera l'objet d'un arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Nota. – 1. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

- sur internet à l'adresse : www.developpement-durable.gouv.fr, puis « nous rejoindre », rubrique « concours », puis lien « transport, équipement, mer et environnement » ;
- via l'intranet du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat : <http://intra.portail.i2/>
- par téléphone, lettre ou visite :

a) Pour les personnes n'habitant pas en Ile-de-France, auprès d'une direction départementale de l'équipement (DDE) ou d'une direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ou d'une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou d'un centre interrégional de formation professionnelle (CIFP) ;

b) Pour les personnes habitant en Ile-de-France, auprès du centre interrégional de formation professionnelle de Paris (CIFP 75), pôle recrutement-concours, 2, rue Alfred-Fouillée, 75013 Paris (téléphone : 01-44-06-16-53 ou 16-64 ou 16-54).

2. La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au lundi 8 février 2010.

L'inscription s'effectue :

a) Par téléchargement du dossier d'inscription ou téléinscription :

- via internet à l'adresse : www.developpement-durable.gouv.fr, puis « nous rejoindre », rubrique « concours », puis lien « transport, équipement, mer et environnement » ;
- via l'intranet du ministère à l'adresse : <http://intra.portail.i2/>

b) Soit par lettre ou visite :

- le dossier papier peut être téléchargé sur internet et sur intranet aux adresses ci-dessus (en a) ou obtenu aux adresses citées en 1a et 1b (DDE, DDEA, DREAL ou CIFP).

Pour recevoir un dossier papier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, libellée au nom et à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 g en précisant à quel concours vous souhaitez vous inscrire. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Dépôt des dossiers

Pour tous les candidats, la demande d'inscription sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour ces concours.

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du lundi 8 février 2010 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée dans la notice explicative.

Tout dossier papier parvenant au bureau EMC5 dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au lundi 8 février 2010 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.